



Outre le compte personnel de formation des indépendants qui compte parmi les projets importants auxquels l'AGEFICE s'attelle déjà (voir focus), un nouveau chantier s'ouvre sur la formation à distance et, notamment, les nouveaux modes d'apprentissages.

Ce chantier concerne notamment le déploiement progressif de contenus spécifiquement adaptés aux besoins des chefs d'entreprise et aux contraintes de leur activité. Formats courts, basés sur de nombreuses applications pratiques immédiates, organisés sous forme de formations en ligne ouvertes à tous (FLOT) avec les acteurs incontournables du marché.

Autre évolution programmée, celle de la Mallette du dirigeant, un dispositif qui, depuis sa création il y a maintenant 4 ans, a fait ses preuves et, fort de son succès, a déjà vu son programme

complété par deux modules complémentaires.

Cette Mallette du dirigeant pourrait poser les bases du CPF des indépendants et se réinventer aux travers de nouvelles actions de formation spécifiquement dédiées à un démarrage d'activité ou un maintien d'activité.

Le troisième chantier que l'AGEFICE entend prochainement mener concerne ses 230 Points d'Accueil. Les réflexions vont porter sur l'évolution des relations que l'AGEFICE entretient avec son réseau, et notamment sur les possibilités de mieux valoriser l'activité de conseil auprès des ressortissants AGEFICE, à plus forte valeur ajoutée, en lien, notamment, avec la création du CPF des indépendants.

D'autres projets, enfin, seront menés par le biais de phases expérimentales et pourraient, pour certains, conduire l'AGEFICE à amplifier les liens qu'elle entretient avec d'autres confrères, financeurs de la formation professionnelle.

FOCUS « CPF DES INDÉPENDANTS »

Le 1er janvier 2018, les chefs d'entreprise pourront bénéficier d'un compte personnel de formation (CPF).

Très largement inspiré de celui mis en place pour les salariés, le CPF permet de créditer des heures de droits à la formation professionnelle dans un compte qui suit le bénéficiaire tout au long de sa vie professionnelle.

Les heures CPF créditées restent acquises, même en cas d'évolution de la situation professionnelle.

Dès 2016, l'AGEFICE a été consultée par le Ministère de Travail, en la personne de la directrice du projet « compte personnel d'activité », afin d'envisager sa déclinaison aux travailleurs indépendants.

Les premiers éléments de la réflexion sont alors posés :

- Les travailleurs indépendants bénéficient déjà d'une solution de financement solide, couvrant les créations d'entreprises, les reconversions d'activités, ainsi que la très grande majorité de leurs besoins en formation,
- Les salariés et les dirigeants d'entreprise n'ont pas les mêmes spécificités, les mêmes besoins ni les mêmes contraintes. Dès lors, il est utopique d'imaginer que la solution proposée aux premiers puisse être déclinée en l'état aux seconds,
- Les organisations patronales doivent étroitement être associées à la mise en place de ce CPF, aux réflexions engagées, au choix des formations éligibles et des conditions financement,
- Les futurs bénéficiaires doivent être identifiés et le financement du CPF assuré.

Et donne lieu à une proposition d'expérimentation par anticipation dès 2017 du CPF des indépendants afin d'apprécier les points à optimiser avant son déploiement.

Si cette proposition est malheureusement restée lettre-morte, l'AGEFICE a depuis participé à tous les groupes de travail et commissions sur le sujet auxquels elle a été conviée, défendant systématiquement l'idée d'un CPF des indépendants novateur à forte valeur ajoutée en opposition à une simple déclinaison du système mis en place.

En l'état actuel de nos échanges avec les pouvoirs publics, le CPF des indépendants à venir reste très largement perfectible et ce notamment :

- En envisageant dans le cadre d'une étude d'impact globale sur les travailleurs indépendants,
- En évitant de rendre éligibles des actions de formation qui n'ont pas été validées par le conseil de gestion des financeurs,
- En se posant la question de la solvabilité à court ou moyen terme puisque ce dispositif doit être financé à collecte constante,
- En veillant à l'égalité d'accès entre les différents bénéficiaires actuels et futurs.

Si côté salariés, le CPF semble avoir trouvé son public (500.000 dossiers validés en 2016, source rapport CNEFOP juin 2017), il est à noter qu'il le fait très majoritairement au profit des demandeurs d'emploi (65%).

Comme beaucoup de nouveaux dispositifs dont les contours sont en cours de discussion, le CPF nécessitera impérativement des ajustements pour apporter aux chefs d'entreprise une réelle valeur ajoutée, étant rappelé que : « Le salarié souhaite assurer son employabilité au sein de l'entreprise là où le dirigeant souhaite assurer la pérennité de son entreprise ».

Partant de ce constat, l'AGEFICE a d'ores et déjà anticipé les besoins en financement de ce dispositif afin de ne pas dévaluer ses critères financiers pour 2018.